

(1999/C 370/063)

QUESTION ÉCRITE E-0523/99**posée par Jan Mulder (ELDR) à la Commission**

(8 mars 1999)

Objet: Interview du directeur général Landaburu dans la publication «Nederlandse Gemeente» des 18-25 décembre 1998 sur les États membres contributeurs?

La publication «Nederlandse Gemeente» des 18-25 décembre 1998 publie une interview de M. Landaburu, Directeur général de la Direction générale de la politique régionale et de la cohésion de la Commission européenne. Dans le titre de cet article, ce haut fonctionnaire de l'Union européenne fustige les Pays-Bas en déclarant que «les contributeurs nés? sont très arrogants».

1. La Commission européenne souscrit-elle aux déclarations du Directeur général Landaburu, à supposer que celles-ci aient été reprises avec exactitude?

2. La Commission estime-t-elle qu'il appartient à un fonctionnaire de la Commission de faire des déclarations sur le comportement d'un État membre précis en ce qui concerne sa contribution au budget de l'Union européenne?

Réponse donnée par M^{me} Wulf-Mathies au nom de la Commission

(27 avril 1999)

1. Les propos prêtés au directeur général de la Direction générale de la politique régionale et de la cohésion ressortent d'une rencontre informelle avec un groupe de journalistes de la presse régionale consacrée, notamment, aux négociations relatives à l'Agenda 2000 et aux multiples situations de blocage qui étaient alors perceptibles. À aucun moment, lors de cette discussion, il n'y a eu d'intention de disqualification des États membres dans le sens invoqué, mais il a certainement été fait état de la «fermeté» des contributeurs nets et de leur opposition aux «pays de la cohésion» sur l'interprétation du concept de la stabilisation.

2. Dans un souci de transparence et d'information de la presse et à travers elle, du citoyen européen, il n'apparaît pas inopportun que celui-ci soit informé de la teneur et parfois de la dureté des discussions entre les États membres, tant sur le thème des recettes que des dépenses du budget de la Communauté.

(1999/C 370/064)

QUESTION ÉCRITE E-0524/99**posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission**

(8 mars 1999)

Objet: L'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne

Au cours de la période de session de juin 1998, le Parlement européen a examiné et adopté le rapport d'initiative sur l'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne (A4-0137/98) ⁽¹⁾, dans les conclusions duquel il invitait la Commission à élaborer une étude sur l'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne: entreprises, évolution de ce secteur d'activité au cours des dernières années dans les différents États membres, informations relatives à la production, à l'origine des matières premières, au volume des exportations et des importations, à l'emploi, aux normes techniques et sanitaires, au régime douanier et, d'une manière générale, à la législation applicable à ce secteur et à la codification de celle-ci.

La Commission peut-elle indiquer quelles dispositions elle a prises en vue de faire droit à la demande de l'Assemblée européenne et de procéder à l'étude demandée et à la codification de la législation applicable au secteur de la conserve?

⁽¹⁾ JO C 210 du 6.7.1998, p. 295.